REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC

Séance du 16 Janvier 2024

COMMUNE DE MAUBEC 38300

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif	19
en	
exercice	
Présents	15
Votants	18

Présents:

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERB, Annick ARNOLD.

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLLAND

Date de convocation:

09/01/2024

Pouvoirs:

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Annie LLOPIS donne pouvoir à Olivier TISSERAND

André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD

Date d'affichage:

18/01/2024

Excusés :

Vote:

Robert AIMONETTI,

Pour: 18

Contre: 0

Secrétaire de séance :

Abstention: 0

Madame Delphine ROBY-PASCAL

20240116 – 07 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE SUR @CTES

Rapporteur: Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère dans le cadre du programme dénommé @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Cette convention a été approuvée par délibération N° 003/2014 du 31 janvier 2014.

La transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes.

Afin de pouvoir dématérialiser la transmission de nos marchés publics, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention existante aux actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession. Vu la circulaire n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention @ctes par voie d'avenant,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'un avenant avec la Préfecture de l'Isère,

Il est demandé au Conseil municipal:

- ➤ D'AUTORISER la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants)
- > **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- > D'AUTORISER le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ AUTORISE la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants)
- > AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- > AUTORISE le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Delphine ROBY-PASCAL

Le Maire,

Olivier TISSERAND